



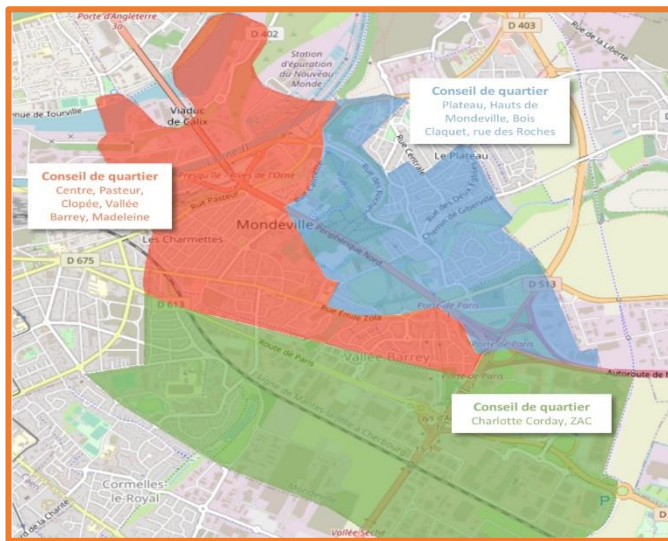
MONDEVILLE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Adoptée par le conseil municipal du 31 mars 2021

Art. 1 : Définition et périmètre des conseils de quartier

La mairie de Mondeville crée trois conseils de quartier afin d'associer les habitants dans la gestion de son territoire. La compétence territoriale des conseils de quartier correspond aux limites présentées ci-dessous



Art. 2 : Rôle et compétences des conseils de quartier

Le conseil de quartier est une instance de démocratie consultative ayant compétence pour émettre des avis et proposer des initiatives sur tous les sujets intéressant directement la vie du quartier. Il ne peut prendre de décision à la place du conseil municipal, seule instance élue au suffrage universel.

Les compétences du conseil de quartier sont :

Faire vivre l'expertise citoyenne

Le conseil de quartier apporte son expertise citoyenne aux projets municipaux, qu'ils concernent ou non le quartier concerné. Les conseillers de quartiers peuvent être amenés à donner leur avis, proposer des modifications à un projet voire participer directement à sa conception.

Porter des projets locaux

Le conseil de quartier peut concevoir et proposer des actions de portée locale pour améliorer le cadre de vie, favoriser le vivre ensemble ou animer le quartier. Ces projets sont réalisés en coordination avec les élus et les services de la mairie de Mondeville.

Facteur de cohésion sociale

Facteur de cohésion et de création de lien social, le conseil de quartier participe à la vie du quartier en lien avec tous les autres acteurs de son périmètre dont en premier lieu les habitants. Il n'est pas compétent pour traiter des demandes individuelles et des problèmes de voisinage ou, de façon plus générale, des questions de politique locale ou nationale.



Art. 3 : Engagement des conseillers de quartier

Chaque conseiller de quartier s'engage à :

- participer au vu de ses disponibilités aux travaux des conseils de quartier ;
- débattre avec tolérance, dans le respect de la diversité de chacun et à rechercher l'intérêt général et le bien commun dans un esprit d'ouverture ;
- ne s'exprimer au nom du conseil de quartier uniquement après avoir été expressément missionnés pour le faire ;
- ne pas se prévaloir de son statut de conseiller de quartier en dehors que pour l'accomplissement des missions de celui-ci.

Art. 4 : Composition

Les conseils de quartier sont ouverts aux personnes de plus de 16 ans, résidant dans le périmètre d'intervention concerné. Une seule personne par foyer ne peut être membre d'un conseil de quartier. Un conseiller de quartier ne peut être membre que d'un conseil de quartier.

Les conseils de quartiers sont composés du nombre maximum de membres suivant :

Plateau, Hauts de Mondeville, Bois de Claquet, rue des Roches	18 membres volontaires + 3 « tirés au sort »
Charlotte Corday, ZAC	18 membres volontaires + 3 « tirés au sort »
Centre-ville, Pasteur, Charmettes, Clopée, Résidence du Parc, Vallée Barrey, Halle d'Ornano, Piscine, Madeleine, Impasse Marlot	30 membres volontaires + 5 « tirés au sort »

Les membres sont sélectionnés par tirage au sort auprès des personnes ayant répondu à l'appel à volontaire, en respectant la parité femme-homme et selon 3 collèges d'âge : 16-25 ans, 26-55 ans et 56 ans et plus.

De plus, des membres par conseils de quartier sont tirés au sort parmi la population Mondevillaise inscrite sur liste électorale. Chaque tiré au sort est ensuite sollicité pour devenir conseiller de quartier. S'il refuse, la place est proposée à un autre tiré au sort.

Une liste complémentaire est dressée pour remplacer les personnes démissionnaires. Seront considérées comme démissionnaires les personnes n'ayant pas pris le soin de s'excuser après 3 absences consécutives. Toute personne souhaitant en cours de mandat rejoindre un conseil de quartier peut le faire si celui-ci ne dépasse pas 21 membres.

La Maire et la Maire-Adjointe déléguée à la Démocratie participative sont membres de droit de l'ensemble des conseils de quartier.

Un conseiller municipal est désigné référent pour chaque conseil de quartier avec un suppléant. Il fait le lien entre le conseil de quartier et les élus et services de la Mairie.



Art. 5 : Durée du mandat

La durée du mandat des conseillers de quartiers est de 3 ans.

L'activité des conseils de quartiers sera mise en sommeil au plus tard 6 mois avant la date fixée pour le 1^{er} tour des élections municipales, afin de ne pas interférer avec la campagne électorale.

➤ *S'agissant du mandat 2020-2026, la mise en place des conseils de quartier ayant été reculé en raison du contexte sanitaire, le premier mandat prendra fin au printemps 2023.*

Art. 7 : Animation

L'animation de chaque conseil de quartier est assurée par deux habitants élus par les conseillers de quartier. Les conseils de quartiers peuvent y adjoindre une équipe d'animation comptant un maximum de 5 personnes.

Art. 8 : Fonctionnement

Les conseils de quartier se réunissent au moins deux fois par an. Parallèlement, des groupes de travail peuvent être organisés à la convenance des conseillers de quartier. Il sera alors rendu compte de ces réunions au conseil de quartier.

Les réunions des conseils de quartiers doivent être convoquées par l'équipe d'animation au moins 10 jours avant la date de réunion par l'envoi d'un ordre du jour, transmis en amont à la Mairie qui peut ajouter des points à l'ordre du jour.

Pour chaque réunion, un secrétaire de séance est désigné pour rédiger le compte-rendu des débats transmis à la Mairie et mis en ligne sur le site municipal.

Une fois par an, une assemblée générale inter-quartiers est organisée à l'initiative de la Mairie, afin de partager les expériences et de dresser un bilan des travaux menés.

Art. 9 : Information et formation des conseillers de quartiers

La Mairie est à la disposition des Conseils de quartiers pour leur apporter toute information utile à l'avancée de leurs travaux : informations sur les projets municipaux, compétences de la Mairie ou des autres collectivités territoriales, procédures administratives, etc. Elus et agents municipaux peuvent intervenir en conseil de quartier pour fournir les explications souhaitées.

Les conseils de quartier reconnaissent à la Mairie le droit de rendre compte de l'activité des conseils de quartier par tous moyens de communication jugés utiles et notamment par l'usage d'images fixes ou animées montrant les travaux de ces instances. Des formations pourront être proposées aux conseillers de quartiers sur tout sujet leur permettant d'exercer au mieux leur mandat.

Art. 10 : Modalités d'adoption et de révision de la présente charte

La charte des conseils de quartier fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération soumise à l'approbation du conseil municipal de Mondeville. Toute modification de cette charte est soumise aux mêmes conditions que son adoption.

